



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-HILARION
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21/01/2025

Date de convocation : 18 janvier 2025
Date d'affichage : 18 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 13
Pouvoirs : 0
Nombre de conseillers votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 21 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Maire. La séance a été publique.

Étaient présents : Henri ALOÏSI, Jean-Claude BATTEUX, Samir BOUTOURIA, Philippe DAUDRÉ-VIGNIER, Antoine GIACOMOTTO, Karim HAMIDA, Magali HOUDAYER, Céline HURGON, Pierrette LE MEUR, Séverine LUCASSON, Bernadette MUREL, Frédéric ROUÉ, Milad SHAFIEIVAND.

Étaient absents :
Soizic POUPARD

Philippe DAUDRÉ-VIGNIER a été élu secrétaire de séance.

N°1-2025

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Modalité de mise à disposition du dossier au public

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L.153-40-1 à L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2024 approuvant la 1^{ère} modification de droit commun ;

Vu l'arrêté du maire du 16 juillet 2024 engageant la 1^{ère} modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-HILARION ;

Vu les remarques des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification n°1 :

- L'absence d'observation sur le fond de la DDT des Yvelines dans son avis du 7 août 2024
- L'absence de remarque de la Chambre d'Agriculture de la région Île-de-France dans son avis du 23 juillet 2024
- L'absence de remarque de l'ARS dans son avis formulé le 25 août 2024
- L'absence d'observation de la chambre de métiers et de l'artisanat dans son avis du 25 juillet 2024

Vu l'avis n°1 conforme AKIF-2024-077 du 18 septembre 2024 de l'autorité environnementale concluant à la nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 tel qu'il a été notifié pour la 1^{ère} fois pouvait être retravaillé afin de répondre favorablement à la décision de l'autorité environnementale ;

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Modalité de mise à disposition du dossier du public



Considérant que le dossier de 1^{ère} modification simplifiée et plus précisément, l'article Ub13 a retrouvé sa rédaction initiale comprenant la mention suivante « Par rapport aux espaces boisés classés les constructions devront être implantées à une distance minimale de 15 mètres » ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 doit ainsi être notifié une seconde fois au Personnes Publiques Associées ainsi qu'à l'autorité environnementale (MRAE) ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification n°2 :

- L'absence d'observation de la chambre de métiers et de l'artisanat dans son avis du 18 décembre 2024
- L'avis favorable de la Préfecture des Yvelines en date du 23 décembre 2024
- L'avis favorable du Département des Yvelines en date du 19 décembre 2024
- L'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 03 décembre 2024

Vu l'avis conforme AKIF-2024-106 du 30 décembre 2024 de l'autorité environnementale (MRAE) concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du **15 février au 15 mars 2025** inclus ;
- **Décide** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 15 jours avant le début de cette mise à disposition dans deux journaux diffusés dans le département puis dans les 8 premiers jours de la mise à disposition. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse www.saint-hilarion.fr à la rubrique : Infos pratiques - Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n°1 de du PLU. Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail : mairie@saint-hilarion.fr

A l'expiration du délai de mise à disposition, le maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique et des observations des services recueillis dans le cadre de la notification aux services ;

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- l'avis de l'autorité environnementale

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Modalité de mise à disposition du dossier du public

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en séance du 21 janvier 2025
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Claude BATTEUX



Secrétaire de séance : Philippe DAUDRÉ-VIGNIER

